AIINB

FAQ : Communication de résultats d'examens par l'infirmière

Le champ d'exercice de l'infirmière est constitué des activités que les infirmières[1] sont formées pour effectuer et autorisées à faire, comme le précisent les lois et les normes, les limites et les conditions établies par les organismes de réglementation (AIINB, s.d.). Le rôle de l'infirmière dépend également de l'environnement de pratique, des besoins des clients, de la compétence individuelle de l'infirmière et des politiques de l'employeur (Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick [AIINB], 2019). Tous ces éléments déterminent si une activité est appropriée pour une infirmière.[2]

Est-ce qu'une infirmière immatriculée (II) peut communiquer des résultats d'examens?

Les pratiques exemplaires en vigueur recommandent que les résultats d'examens soient communiqués directement par le professionnel de la santé qui les a prescrits, ce qui favorise la continuité des soins et la clarté des responsabilités, tout en réduisant le risque que le client reçoive des informations contradictoires. Cette règle permet également au client de discuter de son cas et de poser des questions (College of Registered Nurses of Alberta, 2022). Il est important de définir clairement les fonctions et les responsabilités du prestataire le plus responsable en ce qui concerne la prescription des examens, la communication des résultats et le suivi du client.

Concernant la communication de résultats d'examen à des clients, l'infirmière doit se rappeler son obligation d'exercer conformément aux lois, aux normes et aux exigences réglementaires en vigueur ainsi qu'aux politiques de son employeur (AIINB, 2019).

Au Nouveau-Brunswick, aucun obstacle juridique n'empêche les infirmières de communiquer des résultats d'examens aux clients. Il est important de noter que les II ne sont pas autorisées à communiquer des diagnostics ni à formuler des recommandations pour le traitement de maladies ou troubles. Cependant, les infirmières praticiennes (IP) sont autorisées par la *Loi sur les infirmières et infirmiers* à poser des diagnostics et à les communiquer, à ordonner et à interpréter des examens diagnostiques ainsi qu'à prescrire au Nouveau-Brunswick (AIINB, 2018a).

CHAMP D'EXERCICE DES II

Les II sont autorisées à formuler des diagnostics infirmiers, c'est-à-dire des problèmes de santé réels ou potentiels qui peuvent être évités ou résolus par des soins infirmiers indépendants (AIINB, 2021).

---

[1] Le terme « infirmière » désigne les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes. Dans le présent document, le féminin prévaut pour ne pas nuire à la lecture et en reconnaissance de la réalité majoritairement féminine de la profession, mais est employé sans préjudice et désigne aussi les hommes et les membres des communautés LGBTQ2+.

[2] La Trousse d'outils sur le rôle de l'infirmière et le champ d'exercice contient un cadre décisionnel pour aider les infirmières à déterminer s'il est approprié pour une II ou une IP en particulier d'exécuter une activité donnée.

La communication de résultats d'examens peut entrer dans le champ d'exercice de l'II dans certains cas, en fonction du type d'examen, du contexte et des résultats, des politiques de l'employeur, de l'environnement de pratique, des besoins des clients et des compétences individuelles de l'infirmière. Lors de la communication des résultats d'examens, l'infirmière doit suivre les politiques de l'employeur, les procédures ou les outils de soutien clinique.[3]

Lorsque les infirmières communiquent des résultats d'examens à leurs clients, les pratiques suivantes contribuent à des soins infirmiers sécuritaires, compétents, compatissants et éthiques :

- Le rôle de l'infirmière dans la communication des résultats d'examens est clairement défini et décrit dans les politiques de l'employeur.
- Il a été déterminé qu'il est dans l'intérêt du client que l'infirmière communique les résultats d'examens.
- Le prescripteur autorisé a préalablement discuté avec le client de l'objectif des examens, des résultats possibles et des suites à envisager.
- La communication des résultats d'examens par l'infirmière a été discutée avec le client par le prescripteur autorisé.
- L'infirmière possède les compétences nécessaires pour communiquer les résultats d'examens, répondre aux questions connexes, fournir des informations et apporter un soutien au client.
- L'infirmière documente toutes les interactions avec le client conformément aux *Normes pour la tenue de dossiers*.
- Lorsque des résultats se situent en dehors des limites acceptables, l'infirmière et le prescripteur autorisé déterminent ensemble qui est le mieux placé pour communiquer l'information au client.
- Lorsque le résultat est anormalement hors limites, qu'il est critique ou qu'il nécessite des interventions supplémentaires ou une modification du plan de traitement, le prescripteur autorisé communique les résultats et le plan de soins au client.
- Le prescripteur autorisé est disponible pour discuter des résultats avec le client ainsi que de ses questions et de ses inquiétudes.
- Un processus établi est en place pour assurer un soutien et une orientation du client en temps opportun par le prescripteur autorisé lorsque les interventions requises sortent du champ d'exercice de l'II.

[3] Il est possible que la communication de résultats d'examens soit autorisée par une directive. Une directive peut être mise en œuvre pour un certain nombre de clients lorsque des conditions et des circonstances précises sont présentes (AIINB, 2018b). Des informations complémentaires sur les principes directeurs des directives sont disponibles dans la FAQ de l'AIINB intitulée « Qu'est-ce qu'une directive? »

Qui est responsable d'informer le prescripteur autorisé lorsque des résultats d'examens sont hors des limites acceptables?

Bien que les raisons de demander des examens puissent varier, une communication rapide et précise des résultats est essentielle pour dispenser des soins appropriés (Litchfield et coll., 2015). Un mauvais suivi des résultats peut entraîner de graves conséquences pour les patients (Litchfield et coll., 2014). La responsabilité de la révision et du suivi des résultats d'examens doit être clairement établie afin d'assurer la continuité des soins en temps opportun, en particulier lorsque les résultats sont critiques. La relation entre le rôle de l'infirmière et celui des autres professionnels de la santé doit être bien définie afin d'assurer la continuité des soins au client.

Les *normes d'exercice des infirmières immatriculées* précisent que l'infirmière doit :

- reconnaître les situations où la sécurité du client pourrait être ou est compromise et agir en conséquence;
- exercer la profession conformément aux lois, aux normes, aux exigences réglementaires et aux politiques de l'employeur;
- préconiser l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques, de pratiques et de programmes qui améliorent la pratique infirmière et les services de soins de santé.

Ces normes signifient que l'infirmière est tenue de prendre des mesures appropriées lorsqu'elle prend connaissance de résultats d'examens révélant une situation à risque pour le client. L'infirmière doit communiquer ses préoccupations, les rapports de laboratoire et les résultats d'examens en temps opportun et documenter ces communications ainsi que la réponse qui s'en est suivie (Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada [SPIIC], 2006).

Les politiques de l'employeur influencent et orientent la pratique au niveau de l'organisation (AIINB, 2019). En conséquence, il est attendu que l'infirmière travaille dans le cadre de son rôle défini par les politiques de l'employeur et propre au milieu d'exercice (AIINB, s.d.). Des politiques de l'employeur sont requises pour clairement définir les responsabilités de tous les professionnels de la santé participant à la gestion et à la communication des résultats d'examens. Si aucune politique n'encadre ces activités, l'infirmière est censée plaider en faveur de l'élaboration de telles politiques et y participer s'il y a lieu.

L'AIINB recommande aux personnes ayant des questions concernant la responsabilité ou la gestion des risques liés à la communication de résultats d'examens de contacter la SPIIC à Contactez-nous ou au 1-800-267-3390 (ou 613-237-2092).

Les questions sur la communication des résultats d'examens peuvent être adressées à une infirmière-conseil de l'AIINB à consultationpratique@aiinb.nb.ca.

Références

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2021). *Directive professionnelle : Le plan de soins infirmiers.* https://www.nanb.nb.ca/wp-content/uploads/2022/10/NANB-PracticeGuideline-TheNursingCarePlan-F-Dec21.pdf

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2019). *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*. https://www.nanb.nb.ca/wp-content/uploads/2019/08/NANB2019-RNPracticeStandards-F-web.pdf

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2018a). *Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes en soins de santé primaires*. https://www.nanb.nb.ca/wp-content/uploads/2022/10/NANB-NPStandards-June20-Amended-October22-F.pdf

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2018b). *Qu'est-ce qu'une directive?* https://www.nanb.nb.ca/wp-content/uploads/2022/10/NANB-FAQ-Directives-June-2018-FR.pdf

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (s.d.). *Trousse d'outils sur le rôle de l'infirmière et le champ d'exercice*. https://www.nanb.nb.ca/trousse-doutils-sur-le-role-de-linfirmiere-et-le-champ-dexercice/?lang=fr

College of Registered Nurses of Alberta. (2022). *Diagnostic tests and the role of the RN.* https://connect.nurses.ab.ca/login?returnUrl=https://connect.nurses.ab.ca/home/%2Flearning-and-development%2Fmore-practice-information%2Fdiagnostic-tests-and-the-role-of-the-rn%2F

Litchfield, I., Bentham, L., Lilford, R., McManus, R. J., Hill, A. et Greenfield, S. (2015). Test result communication in primary care: a survey of current practice. *BMJ quality & safety*, *24*(11), 691–699. https://doi.org/10.1136/bmjqs-2014-003712

Litchfield, I. J., Bentham, L. M., Lilford, R. J. et Greenfield, S. M. (2014). Test result communication in primary care: clinical and office staff perspectives. *Family practice*, *31*(5), 592–597. https://doi.org/10.1093/fampra/cmu041

Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada. (2006). InfoDROIT : Communication https://spiic.ca/article/la-communication/